

|  |   |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique  | République Française  |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>ESTUAIRE ET SILLON</b>   | <b>CONSEIL du 4 JUILLET 2023</b>  |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY  | <b>Délibération n° 10_04-07-2023</b>  |
|  | <b>Date de convocation : 28/06/2023</b><br><b>Lieu de la séance : SAVENAY</b><br><b>Date de la séance : 04/07/2023</b>  |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs :<br>A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL<br><br>Mesdames :<br>M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER | <b>Nombre de membres en exercice : 36</b><br><b>Quorum = 19</b><br><b>Nombre de conseillers présents : 27</b><br><b>Procurations : 3</b><br><b>Excusés : 6</b><br><b>Nombre de votants : 30</b> |
| <b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b><br>V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN<br>P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS<br>P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO   | <b>Présidence : R. NICOLEAU</b><br><b>Secrétaire de séance : I. LE BELLEGO</b><br><b>Rapporteur : R. NICOLEAU</b>   |
| <b>Excusés :</b><br>S. MAURE<br>D. HARIOT<br>A. JOGUET<br>F. MOREAU<br>J. TATARD<br>S. HALLIEN-LANIO   |   |

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ **Postes non permanents**

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH Les Buissonnets pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 18 emplois saisonniers dans la limite de 2 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH La Guerche pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 18 emplois saisonniers dans la limite de 2 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH Malville pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 7 emplois saisonniers dans la limite de 1 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour assurer l'ouverture des structures Jeunesse pendant les périodes de vacances scolaires comme suit :

- 9 emplois saisonniers dans la limite de 1 200 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif au sein de l'office de tourisme Estuaire et Sillon du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 05 juillet 2023

I. LE BELLEGO  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 JUL 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 JUL 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU